

disposé à appuyer la proposition du comité Woods, que le comité parlementaire a agréée, et selon laquelle les bureaux des anciens combattants devraient être établis en vertu d'une partie distincte de la loi sur les pensions afin qu'ils puissent relever directement du ministre. Il faudrait leur faire jouer le rôle d'avocat des requérants et les dispenser de présenter à la Commission des preuves à charge. Dans son Livre blanc, le gouvernement a souscrit à une telle recommandation qui a aussi obtenu l'appui du comité parlementaire dont j'étais membre.

J'ai dans mon bureau plusieurs dossiers relatifs à des membres des forces régulières qui ont été blessés dans le cours de leur service. D'après l'article pertinent de la loi, ces personnes doivent prouver qu'elles ont subi des blessures pendant leur service, ce qui n'est pas toujours facile. Dans certains cas, où certaines irrégularités se sont manifestées, on a soutenu qu'elles n'étaient pas alors en service.

Je me souviens notamment d'un cas. Il s'agissait d'un jeune aviateur qui avait passé sur un feu rouge en se rendant à pied à une tour de circulation. La voiture d'un civil le renversa. La Commission ne déclara pas qu'il avait été blessé dans l'exercice de ses fonctions mais jugea que, sa négligence ayant contribué à l'accident, il n'avait pas droit à une pension. La loi ne prévoit aucune disposition pour de tels cas.

D'après le comité, il faudrait modifier la loi et prévoir des dispositions permettant l'octroi d'une pension lorsqu'un militaire se tue ou devient invalide pendant une période d'entraînement physique, une activité sportive, en se déplaçant ou en se livrant à toute autre activité relevant du service, de la formation ou de l'administration. J'espère que le ministre traitera de ce point et que celui-ci figurera dans la mesure législative dont la Chambre sera saisie.

D'autres députés ont parlé de la «pension d'épuisement» aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants, et j'ai de nombreux dossiers sur la question dans mon bureau. On a déjà signalé que l'allocation actuelle est de \$1,260 pour un célibataire et de \$2,100 pour une personne mariée, les deux chiffres étant inférieurs à ce qu'on a appelé le seuil de la pauvreté en 1968, soit \$1,800 et \$3,000 respectivement pour un célibataire et une personne mariée.

Je voudrais aussi soulever la question du revenu toléré, mieux connu sous le nom de plafond de revenu. Ce plafond devrait être relevé, à mon avis. A l'heure actuelle, pour remplir les conditions exigées par la loi, le total de ce revenu et de l'allocation qu'un ancien combattant peut toucher ne doit pas dépasser \$1,470 par an dans le cas d'un célibataire et \$2,940 par an dans le cas d'une personne mariée, chiffres une fois encore inférieurs au seuil de la pauvreté. Je prétends que le revenu total, y compris l'allocation aux anciens combattants, et la «pension d'épuisement», devrait être d'au moins \$2,280 pour un célibataire et de \$3,840 pour une personne mariée.

Peu après l'adoption de la mesure sur le supplément de revenu garanti, j'ai rencontré dans une rue de ma ville natale un ancien combattant. Il m'a dit qu'il avait réclamé le supplément de revenu garanti, ayant été informé que cela n'affecterait pas son allocation d'ancien combattant; or, le montant de son allocation avait été diminué, de sorte qu'il se trouvait dans une situation financière pire qu'avant qu'il ne demande le supplément

de revenu garanti. C'est injuste. A mon avis, les prestations comme le supplément du revenu garanti, la pension de vieillesse et autres, ne devraient pas être considérées comme revenus, dans le calcul du plafond stipulé dans la loi sur les allocations aux anciens combattants.

J'ai pris assez de temps, monsieur l'Orateur. J'appuie entièrement les recommandations que le comité a soumises à la Chambre. Comme je l'ai dit au début de mon discours, ce soir, la question est de savoir quand le gouvernement présentera la nouvelle mesure législative. A mon avis, le plus tôt serait le mieux. J'espère qu'elle tiendra compte des principales considérations que j'ai formulées ce soir à la Chambre.

[Français]

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis, au début de mes remarques, de féliciter celui qui a présenté la motion actuellement à l'étude, l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), et tous ceux qui ont pris part à ce débat.

Je voudrais dire combien je suis heureux, à titre de ministre des Affaires des anciens combattants, de constater que tous les députés placent les affaires des anciens combattants au-dessus de la «partisanerie» politique et expriment sincèrement leurs opinions quant à ce qui devrait être fait pour nos anciens combattants.

Nous convenons tous que le peuple canadien a une dette éternelle envers les anciens combattants et que nous devons faire tout ce qui est possible pour leur venir en aide.

D'ailleurs, les accomplissements des gouvernements qui se sont succédé depuis la deuxième grande guerre, en vue d'accorder à nos anciens combattants ce qui leur revenait, ont été magnifiques. Nous sommes fiers de l'effort de nos gouvernements envers nos anciens combattants, qui n'ont pas hésité à aller outre-mer combattre pour la défense de la démocratie et de nos libertés. (Applaudissements)

Je pourrais, monsieur l'Orateur, résumer les gestes que notre pays a posés pour prouver sa reconnaissance, depuis la deuxième grande guerre, mais je ne mentionnerai que le programme de réadaptation à la vie civile, l'aide à l'éducation des anciens combattants, les programmes d'aide aux enfants des anciens combattants morts sur les champs de bataille et les mesures visant à aider aux anciens combattants à s'établir sur des terres ou à se loger. Je ne puis continuer l'énumération, bien que je serais fier de le faire, car il faut reconnaître, en toute justice, que tous les gouvernements canadiens ont agi convenablement en ce qui a trait aux anciens combattants.

Au cours du mois de mai dernier, j'avais l'occasion, le privilège et l'honneur de diriger une délégation d'anciens combattants en Hollande pour célébrer le 25^e anniversaire de la libération de ce pays. Il faut dire que la Hollande a été libérée par des soldats canadiens. C'est même le seul pays au monde que des Canadiens aient jamais libéré. Au cours des cérémonies, j'avais l'occasion de parler avec le prince Bernhardt et je lui expliquais mes fonctions de ministre des Affaires des anciens combattants ainsi que celles de mon ministère. Son Altesse Royale était émerveillée du travail du gouvernement canadien pour les anciens combattants. Nos accomplisse-